



Arrêté municipal n° **2026-V-43**

portant modification de la circulation
rue A. Prouzeau VC 34 et Fontaine de la Cure – VC 27
Fête Estivale

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée par la **TEAM VIZERONNE** représentée par son président M. Claudy TRICHET, le 1er juillet 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public lors de la fête estivale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 25 juillet 2026, la circulation sera :

- fermée, *sauf véhicules de secours et riverains*,
- au niveau du parc de la Mairie,
- sur les portions des rues : A. Prouzeau et Fontaine de la Cure, plan annexé.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : La manifestation est prévue pour une durée de **1 jour**.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, de la signalisation sera assurée par les soins de la **commune de Vix**.

La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **la TEAM VIZERONNE**.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation et cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 7 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 9 juillet 2026
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Eric BLANCHARD



Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX
Tél 02 51 00 62 24 - contact-mairie@vix.fr